

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° 28 – 2009

Date : le 9 Juin 2009

OBJET : Parking Zone de la Fosse – Préparation de la Plate forme de la Zone de la Fosse.

Exposé

Dans le cadre des Investissements « Grand Chantier », la Communauté de Communes des Pieux a pour projet de réaliser un parking Zone de la Fosse aux Pieux, d'une capacité d'environ 380 places. Ce parking est notamment destiné à rationaliser le flux de véhicules fréquentant les Pieux et ses environs.

Avant la réalisation des places de stationnement, des travaux pour la mise en forme du terrain sont nécessaires. Les travaux ont pour objet le remblaiement, la mise à la côte de ce terrain, l'arrachage et l'évacuation des végétations. Aussi, une consultation en procédure adaptée a été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Quatre sociétés ont répondu. Après négociation, les offres sont les suivantes :

Sociétés	Montant de l'offre en € HT
COLAS Agence Lasnon	53 110, 00 €
EUROVIA Basse Normandie	55 619, 00 €
AB TRANS	65 946,00 €
SARL BOUCE	141 900,00 €

Après analyse, il est proposé de retenir la société COLAS Agence LASNON qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

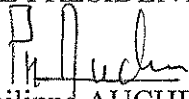
Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché de travaux pour la préparation de la plate-forme de la Zone de la Fosse avec la société COLAS Agence LASNON, dont le siège social se situe rue Colin, BP 138, 50101 Cherbourg Cedex, pour un montant de 53 110, 00 € HT soit 63 519,56 € TTC, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009 – opération 403.

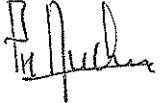
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Arrêté n° 12106/2009
à l'attention de M. le Préfet
le 12/06/2009
et publication ~~ou ratification~~
du 12/06/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER